

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2022-152

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

## Sommaire

09-2022-11-18-00002 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Leychert?? en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal (2 pages)

Page 3

### **09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGELEMENTATION**

09-2022-11-14-00002 - AP habilitation SANNAC - 10-11-2022 - 2 cours colonel Mirepoix - (2 pages)

Page 5

### **09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

09-2022-11-14-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire?? (2 pages)

Page 7



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS PRÉFECTURE DE PAMIEERS**

Affaire suivie par Dina DEGRACIA

Tél : 05 61 60 97 32

Courriel : dina.degracia@ariege.gouv.fr

P:\Elections\Elections complémentaires\LEYCHERT  
2023\AP\_Elections\_complementaires\_2022\_11\_18\_version\_RAA.odt

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Leychert  
en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

Le sous-préfet de Pamiers

Vu le code électoral, notamment le livre premier, titre IV, chapitre I et II,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-8,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD en qualité de sous-préfet de Pamiers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2022-07-29-00002 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers,

Considérant la démission de ses fonctions de première adjointe de la commune de Leychert de madame Anne PYRONNET, le 10 mars 2021,

Considérant la démission du conseiller municipal de la commune de Leychert, monsieur Jérémy PAUCHET, le 06 septembre 2022,

Considérant la démission de la conseillère municipale de la commune de Leychert, madame Delphine LA NIECE, le 02 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'organiser une élection partielle complémentaire à l'effet de compléter le conseil municipal de Leychert, celui-ci ayant perdu 3 de ses membres par l'effet de vacances survenues,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L270 du code électoral - en cas de perte du tiers ou plus des membres du conseil municipal, l'assemblée des électeurs doit être convoquée dans un délai maximal de trois mois,

Sur proposition du sous-préfet de Pamiers :

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Les électeurs et électrices de la commune de Leychert sont convoqués le dimanche 29 janvier 2023 pour procéder à une élection partielle complémentaire afin de pourvoir trois (3) sièges au sein du conseil municipal.

### Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 05 février 2023.

26 rue Frédéric Soulié 09100 Pamiers Cedex – Tél : 05 61 60 97 30

Site internet : [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

### Article 3 :

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Pamiers 26 rue Frédéric Soulié, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 9 au jeudi 12 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (le jeudi à 16 h)

Pour le second tour de scrutin :

- les lundis 30 et mardi 31 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (le mardi à 16 h)

### Article 4 :

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

### Article 5 :

Le scrutin sera ouvert de 8 (huit) heures à 18 (dix-huit) heures dans le bureau de vote de la commune de Leychert et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

### Article 6 :

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu conformément à l'article L-253 du code électoral.

### Article 7 :

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire signé par tous les membres du bureau de vote : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Pamiers conformément à l'article R69 du code électoral.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

### Article 8 :

Le sous-préfet de Pamiers et le maire de la commune de Leychert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Pamiers, le 18 novembre 2022

Le sous-préfet

signé : Jean-Baptiste MORINAUD



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau migration et intégration**

Affaire suivie par Amélie BENOIT

Tél : 05 61 02 10 52

Courriel : [pref-reglementation@ariego.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@ariego.gouv.fr)

## Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'habilitation complète reçue par courrier, le 25 août 2022, de la société à responsabilité limitée – Pompes Funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, dont le siège social est situé à 9 route de Mirepoix à Pamiers (09100), en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour l'établissement secondaire situé 2 cours Colonel Petitpied à Mirepoix (09500) ;

**Vu** les clauses suspensives à la cessation des fonds de commerce des établissements GIRBAS au profit des établissements SANNAC suivis par l'étude Notaire d'Oc (Maître Villanou)

**Considérant** que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## A R R Ê T E

### Article 1

L'établissement secondaire de l'entreprise individuelle Pompes Funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, sis 2 cours Colonel Petitpied à Mirepoix (09500), est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ transport des corps avant et après mise en bière,
- ♦ l'organisation des obsèques,
- ♦ les soins de conservation,
- ♦ la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ la fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémation.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : [www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

Article 2

Le numéro de l'**habilitation provisoire** est : 22-09-0050

Article 3

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

Toute modification intervenue après la demande du présent agrément doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation provisoire.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui dont une copie sera adressée au demandeur.

Foix, le 14 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté et de la légalité,

signé

Adeline RAYNAUD



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau migration et intégration**

Affaire suivie par Amélie BENOIT  
Tél : 05 61 02 10 52  
Courriel : pref-reglementation@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'habilitation complète reçue par courrier, le 25 août 2022, de la société à responsabilité limitée – Pompes Funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, dont le siège social est situé à 9 route de Mirepoix à Pamiers (09100), en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour l'établissement secondaire situé Impasse Indira Gandhi à Mirepoix (09500) ;

**Vu** les clauses suspensives à la cessation des fonds de commerce des établissements GIRBAS au profit des établissements SANNAC suivis par l'étude Notaire d'Oc (Maître Villanou) ;

**Considérant** que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R Ê T E**

Article 1

L'établissement secondaire de l'entreprise individuelle Pompes Funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, sis Impasse Indira Gandhi à Mirepoix (09500), est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ transport des corps avant et après mise en bière,
- ♦ l'organisation des obsèques,
- ♦ les soins de conservation,
- ♦ la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- ♦ la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ la fourniture de personnel et d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation .

Article 2

Le numéro de l'**habilitation provisoire** est : 22-09-0051

Article 3

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

Toute modification intervenue après la demande du présent agrément doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui dont une copie sera adressée au demandeur.

Foix, le 14 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté et de la légalité,

signé

Adeline RAYNAUD